

TARIFS TTC 2024 A DESTINATION DES PARTICULIERS*

	Pompe à chaleur Air-Air Climatisation (Taux de TVA 10%)			Pompe à chaleur Air-Eau Climatisation (Taux de TVA 5,50%)		
	ZONE 1 (RAYON DE 10KM)	ZONE 2 (RAYON DE 30KM)	ZONE 3 (RAYON DE 50KM)	ZONE 1 (RAYON DE 10KM)	ZONE 2 (RAYON DE 30KM)	ZONE 3 (RAYON DE 50KM)
Devis fourniture et pose d'un équipement	gratuit			gratuit		
Diagnostic de panne	120 €	150 €	200 €	120 €	150 €	200€
Taux horaire main d'œuvre dépannage (1ère heure indivisible puis facturation à la demi-heure)	66 €			63 €		
Frais de déplacement	33 €	55 €	88 €	31,65 €	52,75 €	84,40 €
	(+0,99€ par km parcourus au-delà de 100km aller-retour)			(+0,95€ par km parcourus au-delà de 100km aller-retour)		

* Selon les taux de TVA applicables à la date de mise à jour du document - le 23 novembre 2020. Informations données à titre indicatif. Taux de TVA donné à titre indicatif selon les critères de votre logement. Pour bénéficier du taux de TVA réduit ou intermédiaire, les locaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans et affectés à l'habitation, que ce soit une résidence principale ou secondaire. Si le logement ne remplit pas ces conditions, les travaux sont soumis au taux normal de 20%.

TARIFS TTC 2024 A DESTINATION DES PARTICULIERS*

ENTRETIEN POMPE A CHALEUR AIR / EAU (TVA 5,5%)

Le décret Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation rend obligatoire la maintenance des équipements d'une puissance comprise entre 4kW et 70kW tous les 2 ans. Cependant les fabricants préconisent un entretien annuel.

	CONTRAT ANNUEL (1) <i>1 passage par an, un diagnostic de panne offert durant l'année</i>			CONTRAT BIENNAL (1) <i>1 passage tous les 2 ans, un diagnostic de panne offert durant l'année qui suit l'entretien</i>			SANS CONTRAT		
	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)
PAC Air Eau	160€ 14,75€/mois	180€ 16,50€/mois	200€ 18,50€/mois	240€ 11€/mois	270€ 12,50€/mois	300€ 13,75€/mois	260€	290€	320€
Option >25 kW	50€ - 4,60€/mois			75€ - 3,45€/mois			95€		
Ballon thermodynamique	90€ 8,25€/mois	110€ 10,10€/mois	130€ 12€/mois	135€ 6,20€/mois	165€ 7,60€/mois	195€ 8,95€/mois	155€	185€	215€
PAC pour Piscine	120€ 11€/mois	150€ 14€/mois	180€ 16,50€/mois	180€ 8,25€/mois	210€ 9,75€/mois	240€ 11€/mois	180€	210€	240€

* Selon les taux de TVA applicables à la date de mise à jour du document - le 23 novembre 2020. Informations données à titre indicatif. Taux de TVA donné à titre indicatif selon les critères de votre logement. Pour bénéficier du taux de TVA réduit ou intermédiaire, les locaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans et affectés à l'habitation, que ce soit une résidence principale ou secondaire. Si le logement ne remplit pas ces conditions, les travaux sont soumis au taux normal de 20%.

(1) La première prestation sera facturée sous les conditions « sans contrat ». Lors de la première prestation, le client recevra une proposition de contrat. Il disposera alors d'un mois à compter de la date de prestation pour souscrire au contrat et bénéficier du tarif contractuel pour cette première intervention (remise effectuée sous forme d'avoir).

Les prestations payées de façon mensuelle sont payables d'avance. La première prestation ne peut donc pas être mensualisée. Cf conditions au contrat

ENTRETIEN CLIMATISATION (TVA 10%)*

Le décret Décret n° 2020-912 du 28 juillet 2020 relatif à l'inspection et à l'entretien des chaudières, des systèmes de chauffages et des systèmes de climatisation rend obligatoire la maintenance des équipements d'une puissance comprise entre 4kW et 70kW tous les 2 ans. Cependant les fabricants préconisent un entretien annuel.

	CONTRAT ANNUEL (1) <i>1 passage par an, un diagnostic de panne offert durant l'année</i>			CONTRAT BIENNAL (1) <i>1 passage tous les 2 ans, un diagnostic de panne offert durant l'année qui suit l'entretien</i>			SANS CONTRAT		
	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)	Zone 1 (rayon de 10 km)	Zone 2 (rayon de 30 km)	Zone 3 (rayon de 50 km)
Forfait 1 groupe extérieur et 2 unités intérieures	120€ 11€/mois	150€ 14€/mois	180€ 16,50€/mois	180€ 8,25€/mois	210€ 9,75€/mois	240€ 11€/mois	200€	230€	260€
Unité intérieure supplémentaire	30€ - 2,75€/mois			45€ - 2,25€/mois			50€		
Ensemble 1 groupe extérieur et 2 unités intérieures supplémentaires	90€ - 8,25€/mois			135€ - 6,20€/mois			155€		
Gainable 4 pièces	120€ 11€/mois	150€ 14€/mois	180€ 16,50€/mois	180€ 8,25€/mois	210€ 9,75€/mois	240€ 11€/mois	200€	230€	260€
Gainable par pièce supplémentaire	15€ - 1,40€/mois			22,50€ - 1€/mois			25€		

* Selon les taux de TVA applicables à la date de mise à jour du document - le 23 novembre 2020. Informations données à titre indicatif. Taux de TVA donné à titre indicatif selon les critères de votre logement. Pour bénéficier du taux de TVA réduit ou intermédiaire, les locaux doivent être achevés depuis plus de 2 ans et affectés à l'habitation, que ce soit une résidence principale ou secondaire. Si le logement ne remplit pas ces conditions, les travaux sont soumis au taux normal de 20%.

(1) La première prestation sera facturée sous les conditions « sans contrat ». Lors de la première prestation, le client recevra une proposition de contrat. Il disposera alors d'un mois à compter de la date de prestation pour souscrire au contrat et bénéficier du tarif contractuel pour cette première intervention (remise effectuée sous forme d'avoir).

Les prestations payées de façon mensuelle sont payables d'avance. La première prestation ne peut donc pas être mensualisée. Cf conditions au contrat